

DATES D'OUVERTURES DES MIGRATEURS 2024

applicables dans le département de l'Yonne

ESPÈCES	DATES OUVERTURES	OBSERVATIONS
Collette des blés	31 août 2024	
Pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque		
Bécasse des bois (soumise à PMA)		
Alouette des champs	15 septembre 2024	
Grive frainée, grive litorne, grive muscienne, meule noir, vanneau huppé		
GIBIER D'EAU		
Bécassine des marais, bécassine sourde	3 août 2024 à 6 heures	Jusqu'au 21 août 2024 à 6 h, chasse sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés, spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces par la réalisation de piériers et la mise en eau, entre 10 et 17 heures. Jusqu'au 14 septembre 2024, chasse uniquement sur les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, élagés, ruisseaux d'eau et dans les marais non asséchés.
Oie cendrée, oie des moissons, oie reuze, bernache du canada.	21 août 2024 à 6 heures	Canard colvert, canard pilet, canard siffler, canard souchet, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été.
Eider à duvet, fuligule milouin, garrot à oeil d'or, harlede de miquelon, macreuse noire, macreuse brune, nette rousse.	21 août 2024 à 6 heures	Jusqu'au 14 septembre 2024, chasse uniquement sur les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, élagés, ruisseaux d'eau et dans les marais non asséchés.
Berge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, gambette, courlis corlieu, hultier pie, pluvier doré, pluvier argenté.		Canard colvert, canard pilet, canard siffler, canard souchet, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver.
Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse.	15 septembre 2024 à 7 heures	Foulique macroule, poule d'eau, râle d'eau.

IMPORTANT :

La chasse de la berge à queue noire, du courlis corlieu et de la tourterelle des bois est suspendue.

DATES DE FERMETURES DES MIGRATEURS 2025

applicables dans le département de l'Yonne

Sous réserve de modifications

ESPÈCES	OISEAUX DE PASSAGE	DATES DE FERMETURES
Alouette des champs		31 janvier 2025
Meule noir, grive litorne, grive muscienne, grive mauvis, grive drainée.		10 février 2025
Pigeon biset, pigeon colombin.		10 février 2025
Pigeon ramier.		20 février 2025 (du 11 au 20 février 2025, chasse à poste fixe matérialisée de main d'homme)
GIBIER D'EAU		
Canard colvert, canard chipeau, canard pilet, canard siffler, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver.		31 janvier 2025
Eider à duvet, fuligule milouin, fuligule morillon, fuligule garrot à oeil d'or, harlede de miquelon, macreuse noire, macreuse brune, nette rousse.		
Foulique macroule, poule d'eau, râle d'eau.		
Berge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, hultier pie, pluvier doré, pluvier argenté, vanneau huppé.		
Oie cendrée, oie reuze, oie des moissons, bernache du canada.		

VALIDATION DÉPARTEMENTALE

La validation départementale du permis de chasser

donne le droit de chasser

UNIQUEMENT sur la partie contiguë du territoire de chasse, dévolu par un même détenteur de droit de chasse, située sur le(s) département(s) limitrophe(s).

Pour demander l'intervention d'un conducteur de chien de rouge, s'adresser à :

J. BERGER	LALLY	Tél. 03 86 86 73 91	Mob. 06 49 08 06 62	UNICR
H. BULTE	SARRY			UNICR
M. BUSSY (stagiaire) - PASSY				UNICR
C. CAVALERA	FONTAINE-FOURCHE (77)			ARGGB
E. DOUBRE	HERY	Tél. 03 86 48 97 05	Mob. 06 78 83 87 30	UNICR
R. LONGUET - Président ARGGB - VILLEBOUGIS		Tél. 03 86 88 88 97	Mob. 06 49 48 77 71	ARGGB
A. PIZOT	MONTROUGE (92)	Tél. 01 42 33 17 08	Mob. 06 80 95 25 94	ARGGB
B. ROUSSEAU	AUXERRE	Tél. 03 86 48 97 25	Mob. 06 82 85 38 31	UNICR
J. TRAVELLIER - Délégué UNICR - LES CLERMOIS		Tél. 03 86 97 88 64	Mob. 06 07 97 25 12	UNICR
F. THOMAS	ST-LOUP-DE-BUFFIGNY (10)		Mob. 06 21 75 85 80	ARGGB

SUIVI SANITAIRE

Prendre contact avec le Service technique fédéral au **03 86 94 22 92** si vous découvrez un animal mort ou mourant, présentant des symptômes de maladie ou d'intoxication.

CAPTURE D'OISEAUX BAGUÉS

Les personnes qui auraient prélevé ou découvert des oiseaux porteurs d'une bague sont invitées à contacter la Fédération départementale des chasseurs au **03 86 94 22 86**.

CHASSE DU GIBIER D'EAU

Dans le temps où, avant l'ouverture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :

1) en zone de chasse maritime ; 2) dans les marais non asséchés ; 3) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, élagés et ruisseaux d'eau ; la restriction et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 m de la rive d'eau.

CHASSE EN ZONES HUMIDES

Depuis le 1^{er} juin 2006, l'emploi de la grenaille de plomb est interdit dans les zones humides.

PMA NATIONAL BÉCASSE DES BOIS

La bécasse des bois est soumise à prélèvement maximum autorisé, à raison de 30 bécasses par chasseur et par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tout prélèvement de bécasse des bois, en l'absence de carnet de prélèvement et de dispositif de marquage ou de déclaration immédiate sur l'application CHASSADAPT, est interdit.

YONNE : pas de limitation journalière, hebdomadaire ou mensuelle.

PETIT GIBIER

Le tir de la poule faisane commune et vénétiée est interdit dans les communes de : ARMEAU, ESCAMPS, LEUGNY, PASSY, VALLAN, VILLENEUVE-SUR-YONNE (rive droite) et VILLEVALLIER.

Le tir de la perdrix grise et rouge est autorisé uniquement le 15, 22 et 29 septembre, et les 6 et 13 octobre 2024 dans les communes de : ESCAMPS, JUSSY et VALLAN.

Le tir de la perdrix grise et rouge est autorisé uniquement le 22 et 29 septembre 2024 dans la commune de : GY-LEVEQUE.

LIÈVRE

Le tir du lièvre est autorisé uniquement :
- Le 22 septembre 2024 à CHEVANNES et VALLAN.
- Les 15 et 22 septembre 2024 à COURRAN.
- Le 22 et 29 septembre 2024 à ESCAMPS.
- Le 29 septembre 2024 à JUSSY et AUXERRE (uniquement VAUX).

Le tir du lièvre est soumis à un plan de chasse et est autorisé le 15 septembre au 19 novembre 2024 dans les communes de :
- AIGREMONT, ANCYLE-FRANC, ANCYLE-LIBRE, ARGENTENAY, ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON, AUGY, BAZARNES, BEINES, BERU, BESSY-SUR-CURE, BLACY, BLANNAY, BRANCHES, BRANNAY, BRION,

BLUSSY-ENOTHE, CHARBLS, CHAMMOUX, CHAMPIGNY-SUR-YONNE, CHARNY-ORÉ-DE-PUISATE, CHAMBEUGLE, CHEVENE, ARNOULT, CHVENVIVOUILLES, MALICORNIE, MARCHAIS-BETON, VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL, CHASSIGNELLES, CHENEY, CHUDOT, DIMONTY, COURGIS, COURLON-SUR-YONNE, COURTIN, CUDOT, JOUX-LE-VIEUX, LA-BELLIÈRE, LA-POSTOLLE, LICHETES-SUR-YONNE, LOOZE, MASSANGIS, MOLAÏ, MÔLISMES, MÔNETEAU (uniquement SOUGÈRES-SUR-SINOTTE), MOULINS-SUR-OUANNE, PLESSIS-SAINT-JEAN, POILLY-SUR-THOLON, PREHY-OUENNE, RAVIERES, SERMIZELLES, SERRIGNY, SOUCY, SAINT-DENIS-LES-SENS, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, SAINT-MORE, SAINT-VERTU, SERGINES, STIGNY, TALCY, TANLAY (SAINT-VINNEMER), THIZY, THORY, TISSY, TRONCHAY, TURNY, VERLIN, VERMENTON (VERMENTON et SACY), VEZINNES, VINNEUV, VIVIERS, VOUTENAY-SUR-CURE.

- CUY ERY, GY-SY-LES-NOBLES, LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE, MICHÈREY, PONT-SUR-YONNE, SAINT-DENIS-LES-SENS (territoire délimité à l'ouest par la rivière "Yonne", à l'est par le TGV, au sud par l'A19 et au nord par la limite nord de la commune de MICHÈREY).

- ARMEAU, LES BORDES, PASSY, VERON, VILLENEUVE-SUR-YONNE (rive droite de la rivière "Yonne"), VILLEVALLIER.

• Dans toutes les autres communes, le tir du lièvre n'est autorisé que du 15 septembre au 5 octobre 2024.

LAPIN DE GARENNE

La chasse du lapin de garenne est autorisée par tir et lurrage du 15 septembre 2024 au 28 février 2025.

HORAIRES DE CHASSE

La chasse est autorisée à partir d'1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher (heures légales).

Exception pour le gibier d'eau : chasse à la passée autorisée à partir de 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher (heures légales).

RAPPEL : La chasse de nuit est interdite. La nuit s'entend du temps qui commence une heure après le coucher du soleil et finit une heure avant son lever.

CHASSE EN TEMPS DE NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :
- l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier) ;
- la vénerie sous terre et la chasse à courre du grand gibier ;
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse du gibier d'eau ainsi que le tir des repondins et rats musqués.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

20, avenue de la Paix - 89000 ST-GEORGES-SUR-BAULCHE

Adresse Postale : 20, avenue de la Paix

B.P. 80168 - SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

89003 AUXERRE Cedex

Tél. 03 86 94 22 94

E-mail : fdc89@fdc89.fr

Site Internet : www.chasseuryonne.fr

Secrétariat Ouvert

Du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

SERVICE TECHNIQUE FÉDÉRAL

SAINTE-GEORGES-SUR-BAULCHE

E-mail : st@fdc89.fr

SECTEUR SUD-OUEST	Jean-Philippe PATILLAULT	Tél. 03 86 94 22 92	Portable 06 87 18 37 00
SECTEUR NORD	Nicolas GUILBERT	Tél. 03 86 94 22 86	Portable 06 87 18 35 79
SECTEUR EST	Sébastien DUCARUGE	Tél. 03 86 94 22 96	Portable 06 76 17 67 67
SECTEUR OUEST	Ludovic DOUBRE	Tél. 03 86 94 22 93	Portable 06 87 18 35 08

Avec l'aimable participation des armuriers :

ARMURERIE VAUBAN - ZA de Bonjourn - MAGNY - Tél. 03 86 94 20 05

LA BILLEBAUDE - 39, rue du Temple - AUXERRE - Tél. 03 86 52 01 50

FLEURY PASSIONS - 1, rue du Moulin - COULANGES-SUR-YONNE - Tél. 03 86 40 69 01

LES OUVRES MEMBERS - Tél. 03 86 62 42 9289



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

CAMPAGNE DE CHASSE

2024-2025

CHASSE A TIR ET AU VOL			
Ouverture générale : 15 septembre 2024			
Clôture générale : 28 février 2025			
SAUF EXCEPTIONS CI-DESSOUS			
GIBIER	OUVERTURE	CLOTURE	Type de chasse
Faisan commun et Vénétié*	15 sept. 2024	31 janvier 2025	Voir ci-après pour dispositions spécifiques sur certaines communes
Perdrix grise et rouge*	15 sept. 2024	31 janvier 2025	
Lièvre d'Europe*	voir ci-après	voir ci-après	
GRAND GIBIER (SOUMIS A PLAN DE CHASSE)			
* Compte-rendu dans les 48 h à la FDCY			
Cerf élaphe	1 ^{er} sept. 2024	14 sept. 2024	Chasse individuelle (*)
Mouflon	15 sept. 2024	28 février 2025	Chasse individuelle ou collective
Cerf sika	15 sept. 2024	28 février 2025	Chasse individuelle ou collective
Chevreuil / Daim	1 ^{er} juin 2024	14 sept. 2024	Chasse individuelle (*)
	15 sept. 2024	28 février 2025	Chasse individuelle ou collective
	1 ^{er} juin 2024	14 août 2024	Chasse individuelle ou collective (*)
	15 août 2024	31 mars 2025	Chasse individuelle ou collective
	1 ^{er} avril 2025	31 mai 2025	Chasse individuelle ou collective groupée et avec autorisation préalable (ou la bague)
**A partir du 1 ^{er} juin 2024, complètes-rendus mensuels des prélèvements de sangliers obligatoires			
Chasse à courre à cor et à cri			
Vénétié sous terre	15 sept. 2024	15 janvier 2025	